

Aide au permis de Pôle emploi

Lorsque le candidat au permis de conduire est inscrit au chômage, Pôle emploi peut prendre en charge les frais d'apprentissage du permis pour tout ou partie. Principale condition : l'absence de permis de conduire doit constituer un obstacle à l'embauche du demandeur d'emploi. Ce fait doit être constaté par le conseiller Pôle emploi en charge du suivi du chômeur. A cette condition s'ajoute également d'autres critères liés à la situation du demandeur d'emploi.



pôle emploi

Il n'existe pas de conditions d'âge maximal : les personnes de plus de 25 ans peuvent donc prétendre à l'aide. Le demandeur doit simplement être âgé d'au moins 18 ans.

Montant de l'aide

Le montant de l'aide est plafonné à 1200 euros. Le paiement est effectué directement par Pôle emploi à l'auto-école

Vous vous investissez pour les autres ? La Région peut vous aider à financer votre permis de conduire. La Région s'engage pour vous. Et vous, êtes-vous prêt à vous engager ?



Les jeunes qui effectueront une mission d'engagement volontaire proposée par une association identifiée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et œuvrant dans des domaines comme la lutte contre la pauvreté, l'aide aux personnes malades ou handicapées, le lien entre les générations, verront leur engagement récompensé : **la Région pourra financer une partie de leur permis de conduire (1 000€)**

Les jeunes pompiers volontaires, titulaires du brevet de Jeunes sapeurs-pompiers (JSP), peuvent également bénéficier de l'une ou l'autre des deux aides en contrepartie de leur investissement au service de nos concitoyens. Ils doivent en formuler la demande auprès de leur SDIS (service départemental d'incendie et de secours).



Depuis le mercredi 15 mars, tout salarié peut financer son permis de conduire B au moyen de son compte personnel de formation (CPF) sous certaines conditions présentées ci-dessous. Qui peut financer son permis de conduire grâce à ses heures CPF ? Les salariés ou demandeurs d'emploi qui ont acquis des heures au titre du compte personnel de formation (CPF), pour lesquels l'obtention du permis B doit contribuer à la réalisation d'un projet professionnel ou favoriser la sécurisation du parcours professionnel.

Permis et prêt à taux zéro

Un jeune âgé de moins de 26 ans peut, sans condition de ressources, demander l'obtention d'un prêt à taux zéro : le permis à 1 euro par jour. Pour ce faire, il doit s'adresser à une auto-école partenaire de l'opération. Lorsque l'ensemble des démarches est accompli, le jeune peut obtenir un prêt de 600, 800, 1000 ou 1200 euros selon les cas. Il devra rembourser son emprunt via des mensualités dont le montant est obligatoirement inférieur à 30 euros par mois.

Personnes reconnues handicapées



Les personnes handicapées peuvent bénéficier d'une aide d'un montant égal à 1000 euros, cette somme pouvant atteindre 1300 euros en cas de permis aménagé. Les démarches doivent être effectuées auprès de l'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées).

Des bourses au permis de conduire financées par les mairies (Voiron – Le Versoud..)



Concrètement, le dispositif est le suivant : la "bourse au permis" s'adresse **aux jeunes de 18 à 25 ans qui ont des difficultés financières** et pour qui le permis est nécessaire pour l'insertion professionnelle et sociale. Ceux qui sont dans cette situation devront donc **remplir un dossier de candidature**, en donnant toutes les précisions sur leurs ressources ou celles de leur famille, et en expliquant pourquoi ils ont besoin du permis.



Un des critères : être domicilié dans l'une des communes participantes à ce dispositif. Renseignements auprès de nos conseillers en agence.

Le permis à 1€ par jour



Le permis à 1€ par jour est un dispositif qui consiste à favoriser l'accès au permis de conduire et à l'insertion professionnelle des jeunes.

Il est destiné à tous les jeunes de 15 à 25 ans révolus qui veulent s'inscrire à une formation au permis de conduire voiture (permis B) ou au permis de conduire moto (permis A). Il est bien entendu accessible aux jeunes qui souhaitent bénéficier des formations de conduites accompagnées (conduite anticipée et conduite supervisée).

Ce dispositif permet d'étaler le coût de la formation sur plusieurs mois (jusqu'à 40 mois), par l'octroi d'un prêt à taux zéro. Le crédit accordé au jeune ne comprend aucun frais de dossier et l'Etat prend en charge les intérêts jusqu'à 1 200 euros TTC

Le Paiement 4 fois sans frais



Payer en plusieurs fois : soulagez votre trésorerie

Maitriser votre **budget**, est un élément majeur dans la prise de décision.

Le **paiement en plusieurs fois** est un service dont la réponse est immédiate.